



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2009 20h30

L'an deux mil neuf, le onze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du quatre septembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mmes LANOUE, DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, Adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, PION, MM. DUGNY, GRILLET, BLOT, HAMAM, Mme BOIZOT, MM. DEMAGNY, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. BONINO (pouvoir à M. DEZELLUS), M. ROBERT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme NOLOT (pouvoir à Mme DUFIT), Mme DELAVOIX (pouvoir à M. LENOIR), Mme ULL GRAVE LAGAE (pouvoir à Mme LANOUE), Mme THOMAS (pouvoir à Mme BOIZOT), M. BERNARD (pouvoir à Mme BOUC).

Absents excusés : Mme BARRAT, M. STAL, Mme DA CUNHA, M. COMPTE.

Secrétaire de séance : M. DEMAGNY.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Fourcade présente à Monsieur Lenoir ses condoléances et lui assure de l'affection et de l'amitié de ses collègues du conseil municipal

Monsieur Fourcade annonce les points supplémentaires.

Il souhaite aussi, au titre des questions diverses, donner une information sur les conséquences de l'incendie survenu à la pépinière d'entreprises, sur le changement de délégation de pouvoir confiée à Monsieur Demagny, sur la prochaine commission départementale d'aménagement commercial pour le transfert du centre Leclerc et enfin, sur le regroupement des offices de tourisme du Tonnerrois.

Madame Hédou souhaiterait que soit évoquée la question des incivilités et tapage nocturne en ville.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Demagny est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de poursuivre suivant l'ordre du jour, Monsieur Fourcade souhaite donner une information sur l'incendie qui a ravagé en grande partie le CDT (centre de développement du Tonnerrois). Il a reçu à ce sujet la visite du préfet de l'Yonne, du président du conseil général, Monsieur Rolland, et du président du conseil régional de Bourgogne, Monsieur Patriat, lesquels ont exprimé leur soutien à la commune de Tonnerre.

Ce sinistre constitue un drame pour la vingtaine de personnes dont l'activité professionnelle se trouve interrompue. Ils se posent des questions pour leur emploi. C'est un drame pour les entreprises dont l'activité est arrêtée par ce sinistre. C'est un drame pour les Tonnerrois privés d'un de leur commerce. C'est un coup dur pour le syndicat du Pays du Tonnerrois qui est propriétaire des locaux.

Se pose en urgence la question de trouver des locaux aux cinq entreprises concernées :

- La société FICAP SMI, un employé, occupait 310 m². Elle a besoin de 100 m² au minimum. Il lui a été proposé le local Roysol sur la zone industrielle ;
- L'entreprise Euro cutting tools, cinq emplois, occupait 263 m² depuis 2003. Un module de l'hôtel d'entreprises lui a été proposé, mais on ne sait pas si cette société en redressement judiciaire va poursuivre son activité ;
- Ad Elec, neuf emplois, peut être relogé dans les locaux de la pépinière d'entreprises ;
- BTX tools disposait d'un local de 150 m². Une cellule du bâtiment de la Chambre de commerce et d'industrie lui est proposée ;
- Concernant le magasin Maga meubles installé depuis 2000 : une part de son activité continue dans la mesure où les commandes passées seront honorées à partir du site de Châtillon-sur-Seine. La municipalité va aider cette entreprise à trouver une solution très rapidement. Il est rappelé que cinq emplois sont concernés.

Au total, 2685 m² ont été détruits par cet incendie. Cinquante trois emplois sont concernés. Au CDT, il reste un bureau disponible. La question de l'avenir du site a été discutée avec le préfet, le conseil général et le conseil régional. Tous souhaitent maintenir la pépinière d'entreprises mais se pose la question de sa délocalisation. Des discussions sont en cours avec la communauté de communes du Tonnerrois pour envisager une implantation sur Actipôle.

Pour le Pôle d'excellence rurale, Monsieur Fourcade va reprendre contact avec Réseaux ferrés de France (RFF) pour savoir dans quel délai les locaux près de la gare pourraient être mis à disposition, car il est préférable d'implanter le relais services publics en centre-ville plutôt qu'en Zac.

Mademoiselle Hédou pense que c'est le moment de négocier la question des fouilles archéologiques. Monsieur Fourcade approuve cette idée et va poser à nouveau cette question au préfet.

Mademoiselle Hédou affirme : « *si les élus veulent aider Tonnerre à sortir du marasme, c'est le moment !* ».

Monsieur Fourcade a évoqué le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) avec le préfet qui a accepté de se pencher à nouveau sur ce dossier.

Monsieur Lenoir est favorable à l'idée de transférer des entreprises dans la zone

industrielle de Vauplaine et éventuellement dans la zone d'activité des Ovis, étant précisé que les implantations seraient plutôt commerciales aux Ovis et artisanales en Vauplaine. Il rappelle également que des locaux de la CCI et de Yonne développement sont vides. Bien-sûr, si l'on peut accélérer les fouilles archéologiques, il faut le faire. Il pense également que le pôle d'excellence rurale serait mieux en centre-ville et espère que RFF proposera un prix raisonnable pour ses bâtiments. Enfin, on ne peut faire l'économie d'une réflexion sur l'avenir du site actuel de la pépinière d'entreprises. Il faut que cette place soit occupée car, dans le cas inverse, Tonnerre serait coupée en deux.

Monsieur Fourcade ajoute que pour que le pôle d'excellence rurale s'installe en centre-ville, il faudrait que RFF réponde vite.

Monsieur Dezellus affirme qu'on devrait avoir une réponse la semaine prochaine.

Monsieur Fourcade espère qu'un accord de principe de RFF sera rapidement obtenu afin que les travaux commencent en 2010 et que les subventions ne soient pas perdues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue présente les décisions :

- Contribution financière de Domanys à la soirée « immeubles en fête » organisée par le centre social en mai 2009

La somme de 213,78 € versée par Domanys a été acceptée au titre du remboursement intégral de la facture du centre Leclerc relative aux frais d'alimentation pour l'organisation de la soirée « immeubles en fête » du mois de mai 2009.

- Contrat de prestation de service de navettes urbaines

Il a été décidé de signer une convention avec la société Transdev - Rapides de Bourgogne pour prolonger la période d'étude d'un service de navettes urbaines aux conditions suivantes :

- * Durée de la prestation : les samedis du 2 août 2009 au 31 décembre 2009 ;
- * Tarif pour l'utilisateur : 1,50 € le billet ;
- * Coût de la prestation : 261,00 € H.T. par jour d'exploitation.

- Télésurveillance gymnase Abel Minard

Il a été décidé d'accepter le devis de la société Cénatel sécurité sise 2, rue de Madrid à Monéteau (89470) au prix de 30 € HT (35,88 € TTC) par mois et de signer le contrat de télésurveillance du gymnase Abel Minard de Tonnerre proposé pour une durée d'un an reconductible sauf dénonciation par l'un ou l'autre des contractants respectant un préavis de deux mois.

- Contrôle technique des constructions des sanitaires et du bâtiment d'accueil sur l'aire des gens du voyage

Il a été décidé de confier à la société Bureau Alpes contrôles dont l'agence d'Auxerre est située 122 rue du Pont, moyennant une rémunération forfaitaire de 2 820 € HT – soit 3 372,72 € TTC – une mission de contrôle technique sur les constructions édifiées sur l'aire des gens du voyage de Tonnerre comportant les prestations suivantes :

- Solidité des ouvrages limitée à l'examen des plans d'exécution ;
- Sécurité des personnes dans les constructions achevées en cas d'incendie et de mouvement de panique ;
- Vérification initiale des installations électriques ;
- Vérification de l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;
- Délivrance de l'attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

- Aménagement d'un terrain multisports aux Prés-Hauts

Suite à la mise en ligne de l'avis d'appel à concurrence, le 8 juin 2009, sur les plateformes électroniques e-marchespublics et e-bourgogne, les offres suivantes ont été reçues et analysées :

- Lot 1 : travaux de voirie :

| Candidats | Siège social | | Prix HT |
|----------------------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Eurovia Bourgogne | 64, rue Guynemer | Auxerre | 9 774,10 € |
| SARL Mansanti TP | ZA Le fourneau | Flogny-la-Chapelle | 11 900,00 € |
| SCREG | ZI Macherin | Monéteau | 9 621,19 € |
| SA Colas Est, Centre Yonne | 48 Chemin des Ruelles | Appoigny | 13 556,00 € |
| Entreprise Roger Martin | 88 route de Gray | Saint-Apollinaire | 6 508,00 € |

- Lot 2 : Fourniture et pose d'un terrain multisports :

| Candidats | Siège social | Délai de livraison | Prix de base HT | Total HT avec option filets armés |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|--|
| KOMPAN | 77210 Avon | 5 semaines | 20 983,00 € | 22143,00 € |
| SA ABC Diffusion | 70240 Mailleroncourt-Charrette | 6 semaines | 23 700,00 € | 24650,00 € |
| Sport France SAS | 60820 Boran-sur-Oise | 4 semaines | | 28 400,00 € |
| Groupe SAE Tennis d'Aquitaine | 33440 Ambares | 4 semaines | 25 000,00 € | |
| Edsun Loisirs | 85130 Les Landes Genusson | 5 semaines | 22 320,00 € | 23 318,00 € |
| Eurovia | 89003 Auxerre cedex | 4 semaines | | 24 738,00 € |
| Gaillard-Rondino | 42604 Montbrison | 4 semaines | 21 300,00 € | Option + variante peinture thermolaquée 22 457,96 € |

Après avoir informé les candidats évincés par courrier en date du 13 juillet 2009, le lot n° 1 relatif aux travaux de voirie a été attribué à l'entreprise Roger Martin pour un montant HT de 6 508,00 €, soit 7 783,57 € TTC et le lot n° 2 relatif à la fourniture et à la pose d'un terrain multisports l'a été à la société Gaillard Rondino pour un montant de 22 457,96 € HT, soit 26 859,72 € TTC.

- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie projetés au carrefour route d'Auxerre/Tarte Maillet et rue Pasteur

Il a été décidé de confier à la société Beta Ingénierie, sise à Saint-Gobain (02410) 2 rue Achille Gibon, représentée par son gérant Monsieur Frédéric Mercier, une mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure projetés au carrefour route d'Auxerre/Tarte Maillet et rue Pasteur à Tonnerre comportant les phases suivantes :

- Etudes d'avant-projets ;
- Etudes de projet ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux ;
- Examen de la conformité au projet et visa des études qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- Direction de l'exécution des travaux ;
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

... en contrepartie des forfaits de rémunération suivants :

- 4 480,00 € HT (5 358,08 € TTC) pour le projet d'aménagement du carrefour route d'Auxerre/Tarte Maillet, soit 5,6 % de l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 80 000 € HT ;
- 3 835,00 € HT (4 586,66 € TTC) pour le projet d'aménagement de la rue Pasteur, soit 5,9 % de l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 65 000 € HT.

- Contrat de fourniture de gaz pour l'immeuble 7 rue François Mitterrand

Il a été décidé de souscrire aux conditions particulières de vente de gaz naturel « Prix fixe garanti public » proposées par Gaz de France Suez pour la fourniture de gaz de l'immeuble communal sis 7 rue François Mitterrand résumées ci-après :

- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Tarif de l'abonnement annuel : 132,77 € HT (TVA 5,5 %) ;
- Prix du gaz (consommation + 6000 Kwh) : 4,835 € Kwh HT (TVA 19,6 %) impôts, taxes et ou redevances non compris ;
- Facturation semestrielle et paiement par virement à 40 jours.

- Prêt de matériel par le centre de développement du Tonnerrois pour les besoins du stand de la ville sur la Foire de Tonnerre

Il a été décidé d'accepter les conditions générales de la convention de prêt de matériel proposée par le centre de développement du Tonnerrois, pour le prêt, à titre gratuit, de 6 tentes, 20 tables, 20 chaises et 10 nappes imprimées à installer sur le stand de la ville de la Foire de Tonnerre.

- Convention de transfert de données avec la caisse d'allocations familiales de l'Yonne au profit du centre social

Il a été décidé de conclure une convention avec la caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne, sise 12 rue du Clos à Auxerre (89000), aux fins de transmission par l'observatoire

social de la Caf de l'Yonne à la direction du centre social de Tonnerre de données socio-économiques (exclusives de toutes informations nominatives au sens de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978) sur les jeunes de 12 à 30 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Tonnerre, de la communauté de communes du Tonnerrois ou du Pays du Tonnerrois en vue d'une étude sociologique sur les besoins sociaux locaux menée en collaboration par le centre social et la Caf de l'Yonne et dont les résultats seront partagés avec celle-ci, étant précisé que les frais engagés par cette collaboration ne donneront lieu à aucune facturation.

- Honoraires avocats affaire C3B

Il a été décidé de verser à l'étude de Maîtres Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, avocats associés, sise 282 boulevard Saint-Germain Paris 7^{ème}, la somme de quatre mille trois cent cinq euros et soixante centimes (4 305,60 €) TTC au titre du paiement des honoraires dus dans l'affaire qui oppose la ville de Tonnerre à la société C3B.

- Honoraires avocat affaire Chaumonnot

Il a été décidé de verser au cabinet d'avocats Lefebvre et Reibell, sis 178 rue de Courcelles à Paris (17^{ème}), la somme de trois mille quatre cent trente cinq euros et quinze centimes (3 435,15 €) TTC au titre du paiement des honoraires dus dans l'affaire ville de Tonnerre/Chaumonnot.

- Déclassement de la série scolaire n° 3 du 12 153 à 14 000

Il a été décidé déclasser les tickets de cinéma - série tarif scolaire n° 3 n° 12 153 à 14 000 et de leur appliquer un tarif de 2,50 € au lieu de 3,00 €

- Surclassement de la série scolaire n° 2 du 15 277 à 18 000 et du 1 à 4 000

Il a été décidé surclasser les tickets de cinéma - série tarif scolaire n° 2 n° 15 277 à 18 000 et n° 1 à 4 000 et de leur appliquer un tarif de 4,70 € au lieu de 3,10 €

Les conseillers prennent acte de ces décisions.

4°) Rapport 2008 sur la qualité et le prix du service de l'eau du syndicat intercommunal du Tonnerrois

Monsieur Fourcade présente ce rapport.

En vertu des dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le SIT a transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2008 aux fins de présentation au conseil municipal avant le 31 décembre 2009.

Présentation de l'établissement public :

Seize communes sur dix sept adhérentes au SIT ont transféré leur compétence à la carte « adduction d'eau potable » et achètent tout ou partie de leur eau au SIT.

Quinze communes consomment de l'eau vendue par le SIT (Dannemoine n'est pas raccordée).

Le principe du droit d'accès forfaitaire reste inchangé avec 30 m³/abonné auxquels il convient d'ajouter les m³ supplémentaires consommés par la commune.

Les équipements sur Tonnerre sous la maîtrise d'ouvrage syndicale sont les stations de pompage :

- des Guinandes
- des Prés-Hauts
- du Petit Béru.

Le prestataire de service :

La gestion est assurée par la Lyonnaise des Eaux par un contrat de prestations de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2006, renouvelable tous les ans avec une échéance maximale au 31 mars 2011.

Le contrat comprend la surveillance, l'entretien et le fonctionnement courant des ouvrages de production, de traitement, de stockage et des appareils de régulation de débit et pression pour la fourniture en eau potable.

Indicateurs techniques :

En 2008 pour l'ensemble du SIT : 285 825 m³ ont été produits et 260 055 m³ vendus (avec le forfait).

Indicateurs financiers :

Les annuités d'emprunts sont réparties entre toutes les communes adhérentes à la carte, au prorata des volumes consommés.

Sur le prix du m³ d'eau demandé par le SIT aux communes en 2008 soit 1,111 €:

- 0,663 €/m³ produit soit 60% contribuent au remboursement des annuités d'emprunts contractés pour les travaux importants (renforcement, interconnexion des réseaux, amélioration de la qualité de l'eau)
- 0,293 €/m³ produit soit 26 % contribuent aux dépenses de fonctionnement (électricité, téléphone, dotation aux amortissements, équipements, redevance Agence de l'Eau, assurances, ...)
- 0,155 €/m³ produit soit 14 % contribuent aux dépenses liées au contrat de prestations passé avec la Lyonnaise.

Orientations pour l'avenir :

Le programme 2008/2009 consiste en un renforcement des réseaux sur les communes de Tronchoy, Epineuil, Viviers et Roffey.

Béru, Collan et Vézennes sont inscrites au programme 2010/2011.
Cheney et St Martin sur Armançon ont également déposé une demande de renforcement.

Madame Morizot répond à Monsieur Fourcade, qui souhaite que la ville de Tonnerre

s'inscrive rapidement à ce programme, qu'elle a pris rendez-vous avec SIT pour étudier les possibilités de renforcement sur Tonnerre en vue d'un meilleur marché.

Monsieur le maire propose,

- De prendre acte de la remise, dans les délais légaux, du rapport 2008 par le SIT sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

Les conseillers en prennent acte.

5°) Rapport 2008 sur le service des déchets présenté par la communauté de communes du Tonnerrois

Monsieur Dezellus présente ce rapport.

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, la communauté de communes du Tonnerrois (CCT) a adressé à la ville de Tonnerre un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

Missions de la CCT concernant la collecte des déchets :

La CCT assure la collecte des déchets ménagers ultimes (DMU) (ceux qu'on ne peut pas valoriser dans les conditions techniques et économiques de ce jour). Les déchets fermentescibles sont englobés dans cette catégorie.

Le ramassage de ces déchets s'effectue en porte-à-porte, selon un planning et une cadence (hebdomadaire ou bihebdomadaire) sectorisés.

La collecte sélective s'effectue en porte-à-porte dans la Ville (sacs jaunes) pour les bouteilles plastiques et emballages métalliques et par des Points d'Apport Volontaire (PAV) ou conteneurs de tri.

De plus, la CCT gère depuis 2003 la déchèterie située dans la zone industrielle de Vauplaine.

Les prestations de collecte et de traitement sont sous-traitées à des entreprises privées.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Les points forts de l'année :

- agrandissement de la déchèterie
- mise en place de la filière bois.

Indicateurs techniques

Les tonnages collectés en 2008 s'élèvent à :

3060 tonnes de déchets ménagers ultimes
2141 tonnes au niveau de la déchèterie
375 tonnes de verre

362 tonnes de journaux, cartons, emballages creux (bouteilles plastiques et emballages métalliques)

Indicateurs financiers

Le coût des prestations de collecte et de traitement s'élève à 48,17 €par habitant (pour mémoire 47,12 €en 2007).

Les emballages ménagers recyclés représentent 18,47 % des déchets ménagers produits par la CCT (contre 17,2 % en 2007).

Les points positifs :

- une augmentation de 6 % des tonnages collectés par rapport à 2007
- une augmentation de la part valorisée en déchèterie liée à la mise en place de la filière bois et la montée en puissance de la filière DEE (Déchets d'équipements électriques)
- une évolution croissante depuis 2004 des tonnages collectés « papier-carton »

Le point négatif :

- la faible augmentation des tonnages valorisés liée à la dégradation de la qualité du tri.

Il est proposé,

- De prendre acte de la remise, dans les délais légaux, du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la communauté de communes du Tonnerrois.

Déchets ménagers ou non, Mademoiselle Hédou témoigne que certaines familles qui s'installent à Tonnerre ne connaissent pas les jours et heures de collecte. Elle aimerait que la ville indique sur quelques panneaux les jours et heures de sortie des déchets ménagers, vers le haut de l'église Saint-Pierre et autour de la Fosse Dionne, notamment. Cette information est également due par la communauté de communes.

Monsieur Grillet suggère que cette information soit mise en place par la nouvelle ambassadrice du tri.

Monsieur Dezellus explique qu'une réunion de coordination entre la ville et la communauté de communes, à laquelle participe Monsieur Robert, a lieu chaque mois. Ce thème sera évoqué lors de la prochaine réunion mensuelle.

Monsieur Fourcade approuve tout ce qui est dit. Il ajoute que la police municipale est mobilisée sur ces questions.

Madame Prieur propose qu'un article soit inséré dans le bulletin municipal sur ce sujet.

Monsieur Lenoir souhaite s'exprimer en tant que vice-président de la communauté de communes du Tonnerrois. Il est vrai que la communauté de communes a pour mission la collecte des ordures ménagères. Il pense qu'on ne réfléchit pas assez aux moyens d'améliorer la collecte des ordures ménagères. On ne discute peut-être pas assez avec les bailleurs sociaux pour améliorer le tri sélectif. On devrait réfléchir sur les points d'accueil volontaires. Cette réflexion nous implique tous et la communauté de communes en premier lieu. Il rappelle que

cette dernière doit ramasser *toutes* les ordures ménagères, y compris les cartons des commerçants. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce service aux commerçants mais il faut rappeler qu'il incombe normalement à la communauté de communes et non à la ville de Tonnerre.

Les conseillers prennent acte de la remise du rapport de la communauté de communes.

6°) Délégation au maire du pouvoir de signature des avenants dépassant 5 % du marché initial

Parmi les pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Fourcade rappelle qu'il a reçu délégation, par délibération du 16 mars 2008, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ». Le montant fixé par le décret en vigueur lors de l'adoption de cette délibération était de 206 000 €

Il indique que la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a réformé l'article L. 2122-22 CGCT en supprimant la limitation de montant des marchés ou avenants susceptibles d'être négociés et signés par le maire sur délégation du conseil municipal.

Soucieuse de transparence, Monsieur Fourcade annonce que la municipalité souhaite maintenir le principe d'un montant plafonnant le pouvoir délégué au maire de négocier et de signer les marchés et accords-cadres. Ce montant maximum peut demeurer fixé à la somme de 206 000 €HT.

En revanche, l'obligation de saisir le conseil municipal pour l'adoption des avenants dépassant 5% du montant HT initial du marché constitue une contrainte alourdissant inutilement les formalités de la commande municipale.

Par conséquent, Monsieur Fourcade propose,

- Que lui soit délégué le pouvoir de négocier et de signer les avenants, quel que soit leur montant, dès lors que les crédits budgétaires nécessaires ont été votés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

7°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose,

- De supprimer les postes suivants :

| Statut | Grade | Service | Durée hebdomadaire | Nombre de postes concernés | Date |
|-------------|--|---------------------|--------------------|----------------------------|------------------------------|
| Titulaire | Gardien de police municipale | Police municipale | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint technique 1 ^{er} classe | Services techniques | 35h | 2 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Agent de maîtrise | Services techniques | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Contrôleur de travaux | Services techniques | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe | Secrétariat | 35h | 1 | 15 octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe | Bibliothèque | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | Centre social | 35h | 4 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Centre social | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Services techniques | 35h | 2 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Contractuel | Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe | Sports | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |

- Et de créer les postes suivants :

| Statut | Grade | Service | Durée hebdomadaire | Nombre de postes concernés | Date |
|-----------|---|---------------------|--------------------|----------------------------|------------------------------|
| Titulaire | Chef de service de police municipale | Police municipale | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Services techniques | 35h | 2 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Agent de maîtrise principal | Services techniques | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Contrôleur de travaux principal | Services techniques | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Rédacteur | Secrétariat | 35h | 1 | 15 octobre 2009 |

| | | | | | |
|-------------|--|---------------------|----------|---|--------------------------------|
| Titulaire | Assistant de conservation | Bibliothèque | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint d'animation 1 ^{er} classe | Centre social | 35h | 4 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint administratif 1 ^{er} classe | Centre social | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Titulaire | Adjoint technique 1 ^{er} classe | Services techniques | 35h | 2 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Stagiaire | Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe | Sports | 35h | 1 | 1 ^{er} octobre 2009 |
| Contractuel | Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe | Piscine | 15h/mois | 2 | 1 ^{er} septembre 2009 |

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Régime indemnitaire – Complément à la délibération du 16 janvier 2009

Madame Lanoue explique que dans le cadre du recrutement d'un chef de service de police municipale il est nécessaire de prévoir dans la délibération portant régime indemnitaire des agents municipaux de la ville de Tonnerre les dispositions régissant le cadre d'emploi du poste concerné.

Il est proposé,

- De modifier la délibération du 16 janvier 2009 portant régime indemnitaire applicable aux agents municipaux de la ville de Tonnerre.

La délibération du 16 janvier 2009 est complétée comme suit :

FILIERE POLICE

Les agents classés dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipale percevront des indemnités dans les conditions suivantes :

- L'Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale
Dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997.

| | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Année de référence | 2009 |
| Chef de police municipale | De 10 % à 22 % du traitement brut |

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé ainsi qu'il suit :

| | |
|---------------------------|----------|
| Année de référence | 2009 |
| Chef de police municipale | De 0 à 8 |

Pour la prime de novembre :

| | |
|---------------------------|------|
| Année de référence | 2009 |
| Chef de police municipale | 0,86 |

- Que l'ensemble de la délibération modifiée soit applicable au cadre d'emploi de chef de service de police municipale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Convention de formation avec le bureau Véritas de Neuilly-sur-Seine pour la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite de tondeuses autoportées

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant que les agents doivent être titulaires du certificat d'aptitude à la conduite de tondeuses autoportées lorsqu'ils sont amenés à utiliser ces engins;

Considérant l'offre de formation du Bureau Véritas, sis 67/71, boulevard du Château 92571 Neuilly sur Seine, pour une formation «Conducteurs d'engins de chantier Catégorie 1 » de trois jours, du 28 au 30 septembre 2009, pour 6 agents municipaux, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 2 250 €HT, soit 2 691 €TTC.

Madame Lanoue propose,

- De conclure la convention de formation aux conditions précisées ci-avant.

Mademoiselle Hédou trouve le tarif élevé pour un permis tondeuse !

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Convention de formation avec Anthéa de Draguignan pour une formation «Petite enfance : penser les établissements d'accueil collectif de demain »

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant l'offre de formation sur « Penser les établissements d'accueil collectif de demain ».

Considérant l'offre de formation d'ANTHEA, Ilot de l'Horloge, sis 1, rue Dou Fabriguié, BP 219, 83006 Draguignan Cedex, pour une formation «Petite enfance : penser les

établissements d'accueil collectif de demain » de deux jours, du 12 au 13 octobre 2009, pour 1 agent municipal, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 144,72 € HT, soit 180 €TTC.

Madame Lanoue précise que cette personne a de la famille à Draguignan si bien que la ville n'aura pas à supporter de frais d'hébergement et de restauration. Il ne reste que les frais de transport à la charge de la ville.

Monsieur Lenoir trouve inadmissible que la collectivité paie ces frais de transport car « cela n'a pas de sens d'aller se former, pour une durée de deux jours, à Draguignan ».

Madame Aguilar fait néanmoins observer que les frais de formation sont très peu onéreux.

Madame Lanoue propose,

- De conclure la convention de formation aux conditions précisées ci avant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

Madame Prieur quitte l'assemblée.

11°) Fonds façades – Place Marguerite de Bourgogne

Monsieur Fourcade rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades, lequel a été modifié par délibération en date du 17 juillet 2009. La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La Place Marguerite de Bourgogne est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Madame Prieur a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis Place Marguerite de Bourgogne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Coût total des travaux retenus 23 322,42 €HT

Recettes

Subvention

(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)

2 000,00 €

Monsieur le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame PRIEUR pour les travaux de réfection de la façade de son bien sis Place Marguerite de Bourgogne pour un montant de 2 000,00 €(deux mille euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Prieur rejoint l'assemblée.

Monsieur Lenoir souhaite évoquer le cas du caveau des Fontenilles vendu en 1999 à condition que les travaux de rénovation soient faits. Ces travaux n'ayant jamais eu lieu, il y aurait eu là un motif d'annulation de la vente.

Madame Prieur lui répond que cette question ne la concerne pas étant donné que c'est elle, désormais personnellement, qui est propriétaire du caveau des Fontenilles.

12°) Fonds façades – 48 rue Vaucorbe

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le fonds façade. La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue Vaucorbe est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Joliot ont déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 48, rue Vaucorbe.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|---|--------------|
| <u>Dépenses</u> | |
| Coût total des travaux retenus | 5 487,00 €HT |
| <u>Recettes</u> | |
| Subvention | 1 097,40 € |
| (20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros) | |

Monsieur le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur et Madame Joliot pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis 48, rue Vaucorbe pour un montant de 1 097,40 €(mille quatre-vingt dix-sept euros et quarante cents).

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Cession d'un terrain au service départemental d'incendie et de secours

Afin de permettre la construction de la nouvelle caserne de pompiers,

Monsieur Dezellus propose,

- De céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section ZI n° 19, d'une surface de 68a 02ca, située en Zac Actipôle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et de charger l'étude de Maître Gandré de l'établir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dezellus informe les conseillers qu'il tient à leur dispositions les plans du futur SDIS.

Madame Prieur espère que cette caserne ne restera pas la seule construction pendant dix ans !

TRAVAUX

14°) Extension des réseaux Route de Paris – Autorisation de lancer une procédure adaptée

A l'occasion de l'installation du nouveau supermarché Leclerc, il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public depuis la Route de Paris. Ces travaux seront réalisés dans le même temps que ceux lancés par le centre Leclerc afin d'amoinrir certains coûts de terrassement.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux route de Paris.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le point 15 est annulé car les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ne se feront pas sous mandat du SIT.

16°) Demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'extension du réseau d'assainissement Route de Paris

L'installation du centre commercial Leclerc route de Paris implique de réaliser une extension du réseau d'assainissement depuis le rond-point Alfred Grévin jusqu'à la limite de propriété du futur Leclerc afin de raccorder celui-ci au réseau collectif d'eaux usées.

Monsieur Fourcade propose,

- De solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie les subventions applicables au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Demagny fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée. Il indique que l'école des Prés-Hauts va être dotée de l'équipement informatique aux normes de « l'école numérique ». C'est un équipement informatique mobile complet pour le professeur et ses élèves avec tableau numérique.

Monsieur Fourcade remercie à ce titre Monsieur l'inspecteur d'académie.

Monsieur Demagny annonce que la rentrée s'est également très bien passée au collège et au lycée. Une commission s'est réunie au sujet de la redistribution des arrêts de bus. Le lycée est dirigé par un nouveau proviseur. Les effectifs de lycéens sont élevés et la fréquentation de l'internat bat tous les records.

Monsieur Fourcade ajoute que la section BTS-ATI est complète.

La section européenne également, renchérit Monsieur Demagny.

Au titre des nouvelles moins agréables, Monsieur Demagny indique à ses collègues qu'un étage complet de l'école Emile Bernard est rendu indisponible depuis que des actes de vandalisme ont saccagé certaines salles. Un diagnostic est actuellement en cours sur l'état de dangerosité du site.

Madame Morizot confirme être dans l'attente d'un devis de l'APAVE qui devrait intervenir pour vérifier la présence éventuelle d'amiante dans la colle des dalles qui se soulèvent.

Monsieur Fourcade explique que le résultat du diagnostic en cours permettra de connaître la durée de cette neutralisation d'un étage de cet établissement.

17°) Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Epineuil

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Considérant que la commune d'Epineuil a chiffré le coût des frais de fonctionnement pour ses écoles au titre de l'année scolaire 2008-2009 à 6 978,99 € pour 10 élèves résidant à Tonnerre ;

Monsieur Demagny propose,

- De participer au titre de l'année scolaire 2008-2009 aux frais de fonctionnement des écoles pour un montant de 6 978,99 € soit le coût pour dix enfants tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Dénomination de l'école des Prés-Hauts

Suite à la fusion de l'école maternelle André Maire et de l'école élémentaire Emile Bernard en une seule et même école, Monsieur Demagny explique qu'il convient de dénommer cette nouvelle école.

Il propose,

- De dénommer « école des Prés-Hauts » le regroupement scolaire primaire situé dans le quartier des Prés-Hauts et de maintenir les dénominations « maternelle André Maire » et « élémentaire Emile Bernard » pour des questions pratiques.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

19°) Convention de prestation avec un médecin pour la halte-garderie « A petits pas »

Monsieur Lenoir présente ce point.

Après avis du service de la petite enfance du conseil général et en conformité avec l'article R. 2324-39 du décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, il est nécessaire que la crèche « A petits pas » puisse s'adjoindre le concours d'un médecin.

Le docteur Lucile Waché accepterait d'assumer cette mission.

Aussi il est proposé,

- De signer une convention avec le docteur Lucile Waché aux conditions suivantes :
- Le docteur Lucile Waché effectuera des interventions en qualité de médecin généraliste, deux heures par mois, à la crèche « à petits pas ».
- Ses missions seront les suivantes :
 - Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générales et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
 - Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice et organiser le recours au service d'aide médicale d'urgence ;
 - Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et le cas échéant auprès des parents ;
 - S'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans le service. En particulier veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et le cas échéant mettre en place un projet d'accueil individualisé ;
 - Assurer la visite d'admission des enfants de moins de quatre mois.

- Durée : 1 an renouvelable 2 fois ;
- Tarifs : 40 €brut de l'heure.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Tarifs applicables pour la réalisation du contrôle de conformité des branchements eau et assainissement

Au titre des missions qui lui incombent dans le cadre du service de l'assainissement, la commune doit s'assurer de la conformité du réseau et des branchements sur le réseau d'assainissement collectif.

La première visite de conformité de toutes les installations raccordées au réseau collectif doit être opérée et financée par les recettes générales du budget assainissement.

Les visites ultérieures (demandées en particulier par les notaires lors de la cession d'un bien) seront facturées pour 2009 au prix de :

- 65 € l'examen initial ;
- 40 € toute contre-visite supplémentaire demandée par le tiers.

Pour information, cette prestation comprend le déplacement d'un technicien, l'utilisation de colorant pour repérage des écoulements et l'établissement d'une fiche de contrôle qui sera transmise à l'utilisateur.

Monsieur Lenoir propose,

- D'adopter les tarifs d'examen initial et de contre-visite ci-dessus mentionnés ;
- Que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 14 septembre 2009.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Règlements du terrain familial et de l'aire d'accueil des gens du voyage

Madame Dufit rappelle la création en cours d'un terrain familial et d'une aire d'accueil des gens du voyage. Afin de préparer l'ouverture de ces terrains, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur particulier pour chaque espace.

Elle propose,

- D'approuver les règlements intérieurs du terrain familial et de l'aire d'accueil des gens du voyage annexés à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Tarifs applicables au terrain familial

Afin de préparer l'ouverture de ce terrain des sédentaires, Madame Dufit rappelle qu'il est nécessaire de définir les tarifs applicables à ce terrain.

En application du règlement intérieur, une convention type a été établie. Après négociation avec les différents partenaires et les personnes appelées à occuper ce terrain, les tarifs proposés sont les suivants :

* pour les périodes d'occupation : 2 € par jour et par emplacement, soit 60 € par mois d'occupation de 30 jours,

* pour les périodes de non occupation : 1 € par jour et par emplacement, soit 30 € par mois de réservation de 30 jours

* caution : 100 € payable en trois fois

Il est rappelé que cette redevance d'occupation est destinée à couvrir pour partie les frais d'eau et d'électricité des parties communes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les frais d'entretien du site assurés par les services municipaux.

En outre, les occupants auront à leur charge pleine et entière l'abonnement de consommations d'eau propre à leur emplacement.

Le compteur d'eau sera au nom du responsable de famille. Ce dernier devra s'acquitter des factures liées à l'ouverture du compteur ainsi que des factures de consommations. Le responsable devra notamment s'acquitter des charges électriques par provision, l'abonnement étant pris en charge par la ville de Tonnerre, en payant une provision mensuelle de charge d'électricité d'un montant mensuel de 45 €. Une régularisation de la consommation réelle sera effectuée trimestriellement.

Il est proposé,

- D'adopter les tarifs ci-dessus précisés.

Monsieur Lenoir ne comprend pas pourquoi la commune doit prendre à sa charge l'abonnement électrique.

Madame Morizot précise que pour bénéficier de l'abonnement au tarif jaune qui couvre l'ensemble de l'alimentation électrique des deux terrains, la commune n'a pas le choix. L'entreprise EDF refuse de faire des installations individuelles.

Monsieur Dugny fait remarquer que cette situation est contestable étant donné qu'un sédentaire pourrait très bien souhaiter choisir son propre fournisseur.

Monsieur Lenoir se demande en effet pourquoi ces personnes n'auraient pas les mêmes droits et liberté de choix que les autres locataires.

Madame Aguilar demande si un vote contre de l'ensemble du conseil municipal de Tonnerre ne mettrait pas EDF dans l'obligation de revenir sur leur position.

Cette proposition n'est pas suivie.

Madame Aguilar demande qu'un bilan soit fait, à la fin de la première année, qui retracera toutes les dépenses et les recettes.

Monsieur Lenoir demande comment va s'effectuer l'enlèvement des ordures ménagères par la communauté de communes. Il demande que le projet de délibération soit modifié afin que le texte voté par le conseil municipal ne fasse pas référence à la taxe des ordures ménagères.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade souhaite connaître la date d'achèvement de ces deux aires d'accueil.

Madame Morizot a demandé le calendrier des travaux au maître d'œuvre. Elle peut indiquer qu'une pré réception de travaux est en cours pour les terrains familiaux destinés aux sédentaires. Mais leur installation ne sera possible que lorsque l'ensemble des deux aires sera terminé, soit fin octobre 2009.

Monsieur Lenoir demande que le conseil général soit prévenu de la date prévue de déménagement afin qu'il fasse rapidement le nécessaire pour que l'entrée de ville soit acceptable.

23°) Tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage

Madame Dufit rappelle la création en cours d'une aire d'accueil des gens du voyage. Afin de préparer l'ouverture de cette aire, il est nécessaire de définir les tarifs applicables à ce terrain.

En application du règlement intérieur, les tarifs proposés sont les suivants :

| | |
|---|---------|
| * Caution | 50 € |
| * Par caravane principale et par jour | 3 € |
| * Par caravane supplémentaire et par jour | 1,50 € |
| * Remorque électroménager | gratuit |

Le tarif journalier inclut la location de l'emplacement et la consommation des fluides.

Madame Dufit propose,

- D'adopter les tarifs ci-dessus précisés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) AST Rugby – Subvention exceptionnelle

Monsieur Drouville quitte l'assemblée.

Madame Pion expose que le terrain de rugby a été occupé au cours de l'été par différents passages de gens du voyage. Au cours de ces différentes occupations, diverses installations ont subi des dégradations.

Afin de ne pas pénaliser cette association dynamique, il est proposé,

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 109 € à l'AST omnisports, à charge pour celle-ci de reverser le montant correspondant à l'AST section Rugby.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Rejoignant l'assemblée, Monsieur Drouville déplore que toutes ces dégradations coûtent cher à la collectivité.

Madame Prieur demande si ces personnes avaient payé une quelconque participation financière.

Madame Lanoue répond que la commune a reçu une somme d'environ deux cents euros alors que les dégradations s'élèvent à peu près à 1109 €

25°) Amicale du personnel communal – Subvention 2009

Monsieur Lenoir expose que le dossier déposé par l'amicale du personnel n'avait pas permis de déterminer, pour le vote du Budget primitif 2009, le montant à allouer à cette association. Une provision avait été inscrite pour prévoir le versement en cours d'année. Ce dossier étant maintenant complet, il est proposé,

- De verser une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009 à l'amicale du personnel communal d'un montant de 4 000 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Remboursement de frais de préfourrière

Monsieur Lenoir rappelle que l'accueil du Tour de France à Tonnerre le 16 juillet dernier a nécessité de prendre des mesures exceptionnelles régissant la circulation et le stationnement à Tonnerre.

Ainsi que le conseil municipal l'a autorisé par délibération du 5 juin 2009, il a été procédé à l'enlèvement de tout véhicule stationné en violation de l'arrêté municipal portant interdiction de stationner les 15 et 16 juillet 2009 dans le centre-ville de Tonnerre.

Une personne dont le véhicule stationné irrégulièrement a été enlevé au cours de cette période a présenté une réclamation aux fins de remboursement des cinquante euros qu'elle a dû payer pour récupérer son véhicule. Elle explique avoir stationné son véhicule quinze minutes, le temps que son mari soit soigné pour une urgence médicale par un spécialiste installé dans le centre-ville de Tonnerre.

Monsieur Lenoir propose,

- De rembourser la somme de cinquante euros à la personne dont la réclamation a été reçue en mairie de Tonnerre le 17 juillet 2009 et enregistrée sous le numéro 008397 en raison de l'urgence médicale expliquant le stationnement du véhicule le 15 juillet à 15h rue de l'hôpital.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Rétrocession d'une palette d'eau au centre hospitalier de Tonnerre

A l'occasion de l'accueil du Tour de France à Tonnerre le 16 juillet dernier, plusieurs palettes de bouteilles d'eau ont été acquises auprès de divers fournisseurs. L'une d'entre elles, comprenant 252 packs de six bouteilles de 1,5 litres, n'a pas été consommée.

Le centre hospitalier de Tonnerre a exprimé son accord pour racheter ces bouteilles d'eau au prix payé par la ville, soit 269,64 € réglés par mandat administratif n° 1835, bordereau 153, le 14 août 2009.

Monsieur Lenoir propose,

- De rétrocéder au centre hospitalier de Tonnerre une palette de bouteilles d'eau (252 packs de six bouteilles de 1,5 litres) à prix coûtant, soit 269,64 € TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Annulation de titres émis à l'encontre des personnes relogées suite à l'effondrement d'un immeuble rue Dame Nicole

Suite au sinistre survenu en mai 2007 au 2 rue Dame Nicole, la commune de Tonnerre a relogé certains riverains qui ne pouvaient plus accéder avec sécurité à leur domicile.

Certains ont été relogés au camping municipal et les frais de leur séjour leur ont été réclamés.

Parallèlement, le fonds d'aide au relogement d'urgence a été sollicité par la commune. Ce dernier vient d'attribuer à la ville de Tonnerre une subvention du montant total des frais engagés pour reloger les deux riverains.

Par conséquent, Monsieur Lenoir propose,

- D'annuler les titres de recettes 2007-315 et 2007-574 se rapportant aux frais de relogement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) GRDF – Avenant au contrat de concession

Vu la délibération du 19 mars 2004 ayant renouvelé le contrat de concession gaz pour une durée de trente ans à compter du 28 mai 2004 ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et son décret d'application n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu l'avenant proposé par Gaz réseau distribution France (GrDF) visant à rendre conforme le contrat de concession de la commune de Tonnerre au décret du 28 juillet 2008 susvisé ;

Considérant qu'avec cet avenant, la commune de Tonnerre pourra, si elle le souhaite,

contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux usagers de gaz non pris en charge par le concessionnaire en raison de l'infériorité de la nouvelle installation au seuil de rentabilité financière fixé par arrêté ministériel ;

Considérant que les frais engagés par la commune concédante pour raccordement de nouveaux usagers de gaz pourront faire l'objet d'un remboursement si le rapport aux taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière s'inverse ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention de concession susvisée modifiant :

- l'article 11 du cahier des charges pour mettre en place un nouveau droit de suite et fixer les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant ;
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité ;
- Et ajoutant une nouvelle annexe sur les prescriptions techniques de GrDF.

Ce point est adopté à la majorité (abstention de Madame Prieur).

30°) GRDF – Redevance 2009 d'occupation du domaine public

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu les articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les valeurs de l'index Ingénierie des mois de juillet 2007 (753,4) et juillet 2006 (738,1) donnant un taux de variation de 2.07 % pour l'année 2008 et des mois de juin 2008 (781,3) et juin 2007 (751,2) donnant un taux de variation de 4 % pour l'année 2009;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz pour l'année 2009 comme suit :

$$\text{Redevance 2009} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,0207 \times 1,04$$

[Où L correspond à la longueur de canalisation de distribution de gaz située sur le domaine public communal soit 30 137 m.]

$$\text{Redevance 2009} = 1\,225,85 \text{ €}$$

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Avenant au marché de voirie Place Marguerite de Bourgogne

Monsieur Fourcade rappelle que dans le cadre du programme 2009 de travaux de

voirie, et par application de la délibération du 17 avril 2009 du conseil municipal ayant autorisé le lancement d'une procédure adaptée de consultation des entreprises et la signature de marchés subséquents dans la limite de 500 000 €, un marché a été conclu avec l'entreprise Roger Martin pour l'aménagement du parking de la place Marguerite de Bourgogne.

Par contrat notifié le 19 juin 2009, la ville de Tonnerre s'est engagée au paiement de la somme de 15 221,75 €HT pour les prestations suivantes :

| Désignation des prestations | U. | Quantités | P.U. en € | Total HT |
|--|----------------|-----------|-----------|----------|
| Rabotage chaussée y compris évacuation des déblais | m ² | 995 | 2.50 | 2487.50 |
| Fourniture et pose d'un caniveau CC1 y compris raccordement dans regard grille | ml | 34 | 43.25 | 1470.50 |
| Re-profilage vers caniveau | m ² | 995 | 1.35 | 1343.25 |
| Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 noirs à 120 kg/m ² compris couche d'accrochage | m ² | 995 | 8.30 | 8258.50 |
| Peinture routière du parking | F | 20 places | 450.00 | 450.00 |
| Fourniture et pose de panneaux « handicapés » + étriers de protection | F | 2 | 390.00 | 780.00 |
| Fourniture et pose panneau sens unique | F | 1 | 210.00 | 210.00 |
| Fourniture et pose sens interdit | F | 1 | 222.00 | 222.00 |

Pour améliorer les conditions d'écoulement des eaux pluviales sur ce site à faible pente, une modification du projet initial a été décidée, laquelle a conduit à la fourniture de caniveaux et de grilles différents de ceux initialement prévus. En outre, une nouvelle implantation des places de stationnement a permis la création de 8 places supplémentaires et l'abandon du sens unique de circulation. Enfin, les étriers de protection initialement commandés ont été retirés du marché puisque la nouvelle implantation des panneaux de signalisation les rend inutiles.

La nouvelle désignation des travaux se présente comme suit :

| Désignation des prestations | U. | Quantités | P.U. en € | Total HT |
|--|----------------|-----------|-----------|----------|
| Rabotage chaussée y compris évacuation des déblais | m ² | 946.14 | 2.50 | 2 365.35 |
| Fourniture et pose de caniveau à pente intégrée avec grilles fonte | ml | 33 | 121.50 | 4 009.50 |
| Re-profilage vers caniveau | m ² | 946.14 | 1.35 | 1 277.29 |
| Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 noirs à 120 kg/m ² compris couche d'accrochage | m ² | 946.14 | 8.30 | 7 852.96 |
| Peinture routière du parking | F | 28 places | 550.00 | 550.00 |
| Fourniture et pose de panneaux « handicapés » + étriers de protection | F | 2 | 390.00 | 780.00 |
| Suppression des étriers de protection | F | - 2 | 41.83 | - 83.66 |

Par conséquent, les travaux réalisés s'élèvent à 16 751,44 €HT, soit une augmentation de plus de 5% du marché initial.

Il est proposé,

- De valider l'établissement d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du parking de la place Marguerite de Bourgogne conclu avec l'entreprise Roger Martin afin de porter le montant de ce marché à la somme de 16 751,44 €HT, soit 20 034,72 €TTC.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Les conseillers considèrent que ces travaux sont à la charge du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne et demandent que soit ajouté qu'il est proposé :

- De solliciter le remboursement de ces travaux au syndicat mixte Marguerite de Bourgogne.

32°) Avenants à certains lots du marché de voirie Programme 2009

Dans le cadre du programme 2009 de travaux de voirie, et par application de la délibération du 17 avril 2009 du conseil municipal ayant autorisé le lancement d'une procédure adaptée de consultation des entreprises et la signature de marchés subséquents dans la limite de 500 000 €HT, neuf marchés ont été conclus avec la société Colas pour les neuf lots suivants :

- N° 2 Route de Sambourg
- N° 3 Rue des Lices
- N° 5 Trottoirs place Charles de Gaulle
- N° 6 Route vers silo du 110 Bourgogne
- N° 7 Rue du Pré Saint-Adrien
- N° 8 Avenue Grévin : trottoirs à l'angle de la rue de la Bonneterie
- N° 9 Petit Béru
- N° 10..... Rue Pierre et Marie Curie
- N° 11..... Rue de la santé

Parmi ceux-ci, l'affinage du quantitatif de certaines prestations pour les lots 3,6,8,9 et 11 conduisent à une augmentation de prix soumise à l'approbation du conseil.

Lot n° 3 : Rue des Lices

| Désignation des travaux | Qté initiale | PU | Prix initial HT | Qté finale | prix final HT |
|---|---------------------|---------|--------------------|------------|--------------------|
| Signalisation de chantier | 1 | 80,00 € | 80,00 € | 1 | 80,00 € |
| Rabotage de rive - balayage - couche d'accrochage et enrobé | 3000 m ² | 7,03 € | 21 090,00 € | 4188 | 29 441,64 € |
| Total | | | 21 170,00 € | | 29 521,64 € |
| Avenant n° 1 | | | 8 351,64 € | | |
| Marché + avenant HT | | | 29 521,64 € | | |

Lot n° 6 : Route vers le silo 110 Bourgogne

| Désignation des travaux | Qté initiale | PU | Prix initial HT | Qté finale | prix final HT |
|------------------------------|--------------------------|----------|--------------------|------------|--------------------|
| Signalisation de chantier | 1 | 80,00 € | 80,00 € | 1 | 80,00 € |
| Rabotage de chaussée | 330 m² | 7,80 € | 2 574,00 € | 345 | 2 691,00 € |
| Dépose de caniveaux | 60 ml | 8,00 € | 480,00 € | 115 | 920,00 € |
| Fourniture et pose caniveaux | 60 ml | 40,00 € | 2 400,00 € | 115 | 4 600,00 € |
| Réalisation regard avaloir | 1 | 450,00 € | 450,00 € | 2 | 900,00 € |
| Piqage grille dans regard | 1 | 350,00 € | 350,00 € | 0 | - € |
| Couche d'accrochage | 330 m² | 0,85 € | 280,50 € | 345 | 293,25 € |
| Grave bithume | 330 m² | 9,87 € | 3 257,10 € | 345 | 3 405,15 € |
| Enrobé | 330 m² | 9,36 € | 3 088,80 € | 345 | 3 229,20 € |
| Total | | | 12 960,40 € | | 16 118,60 € |
| Avenant n° 1 | | | 3 158,20 € | | |
| Marché + avenant HT | | | 16 118,60 € | | |

Lot n° 8 : Réfection des trottoirs Avenue A. Grévin à l'angle de la rue de la bonneterie

| Désignation des travaux | Qté initiale | PU | Prix initial HT | Qté finale | prix final HT |
|---------------------------|--------------------|------------|-------------------|------------|-------------------|
| Signalisation de chantier | 1 | 80,00 € | 80,00 € | 1 | 80,00 € |
| Démolition trottoirs | 207 m ² | 7,15 € | 1 480,05 € | 230 | 1 644,50 € |
| Couche réglage | 207 m ² | 7,60 € | 1 573,20 € | 230 | 1 748,00 € |
| Enrobé sur 4 cm | 207 m ² | 13,20 € | 2 732,40 € | 230 | 3 036,00 € |
| Sciage trottoir | 89ml | 3,80 € | 338,20 € | 89 | 338,20 € |
| Poste bordure | | 1 174,80 € | 1 174,80 € | 1 | 1 174,80 € |
| Total | | | 7 378,65 € | | 8 021,50 € |
| Avenant n° 1 | | | 642,85 € | | |
| Marché + avenant HT | | | 8 021,50 € | | |

Lot n° 9 : Petit Béru

| Désignation des travaux | Qté initiale | PU | Prix initial HT | Qté finale | prix final HT |
|--|---------------------------|---------|--------------------|-------------|--------------------|
| Signalisation de chantier | 1 | 80,00 € | 80,00 € | 1 | 80,00 € |
| Balayage de rive - couche d'accrochage et enrobé | 1961 m² | 6,53 € | 12 805,33 € | 2310 | 15 084,30 € |
| Total | | | 12 885,33 € | | 15 164,30 € |
| Avenant n° 1 | | | 2 278,97 € | | |
| Marché + avenant HT | | | 15 164,30 € | | |

Lot n° 11 : Rue de la santé

| Désignation des travaux | Qté initiale | PU | Prix initial HT | Qté finale | prix final HT |
|--|--------------------------|---------|-------------------|------------|-------------------|
| Signalisation de chantier | 1 | 80,00 € | 80,00 € | 1 | 80,00 € |
| Rabotage de rive - couche d'accrochage et enrobé | 806 m² | 7,33 € | 5 907,98 € | 825 | 6 047,25 € |
| Total | | | 5 987,98 € | | 6 127,25 € |
| Avenant n° 1 | | | 139,27 € | | |

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés composant les lots 3,6,8,9 et 11 du marché de travaux de voirie Programme 2009-I avec leur titulaire, la société Colas centre Yonne comme suit :

| Avenant modifiant ... | Montant HT | TVA 19,6% | Montant TTC |
|-----------------------|------------|------------|-------------|
| Lot 3 | 8 351,64 € | 1 636,92 € | 9 988,56 € |
| Lot 6 | 3 158,20 € | 619,01 € | 3 777,21 € |
| Lot 8 | 642,85 € | 126,00 € | 768,85 € |
| Lot 9 | 2 278,97 € | 446,68 € | 2 725,65 € |
| Lot 11 | 139,27 € | 27,30 € | 166,57 € |

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Morizot précise que le nombre d'avenants est dû au fait que les entreprises se sont engagées sur un linéaire forfaitaire.

Monsieur Lenoir fait observer que les prestations réalisées sont plus importantes que celles prévues initialement. Ces avenants permettent donc d'avoir un plus grand métré de voirie rénovée et le coût supplémentaire global rapporté à l'ensemble des voies refaites au cours de l'été s'élève à 12 000 €

Monsieur Fourcade exprime sa satisfaction quant à la réalisation de ces travaux de voirie. Tous les quartiers de la ville ont été concernés, il a été tenu compte du camping, de la zone industrielle et même du hameau du Petit Béru. Il remercie les services municipaux et les entreprises qui sont intervenues. Mais il rappelle qu'il reste beaucoup à faire.

33°) Avenant au marché de numérisation du cadastre

Par délibération en date du 13 mars 2009, Monsieur Fourcade rappelle que le conseil municipal a choisi de confier la prestation de numérisation du cadastre au bureau d'études Imagis Méditerranée pour un prix de 2 268,43 €TTC.

Cette société a récupéré les données concernant la commune de Tonnerre auprès du service du cadastre de l'Yonne et a commencé les travaux de lambertisation consistant à rattacher les plans à un système de coordonnées X, Y permettant de les positionner géographiquement.

Le contrat susmentionné prévoyait de lambertiser treize planches. Or, après récupération des données, cette société a pu déterminer qu'il faudra lambertiser soixante trois planches.

Le coût unitaire de lambertisation s'élève à 15,00 €HT. Pour les cinquante planches supplémentaires, un avenant au contrat est nécessaire qui mentionnera un prix de 750,00 €HT, soit 897,00 €TTC pour cette prestation complémentaire.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 au contrat de numérisation du cadastre conclu avec le bureau d'études Imagis Méditerranée pour la prestation lambertisation de cinquante planches supplémentaires au prix global de 750,00 €HT, soit 897,00 €TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Décision modificative (DM) budget Ville - n° 2

- Vu le budget primitif 2009 du budget principal ;

Monsieur Lenoir indique que cette décision modificative a peu d'impact financier mais qu'elle est intéressante en ce qu'elle illustre les décisions prises par la municipalité.

Il est proposé,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|---------|--|------------|-----|
| 605 | fournitures Tx R | -3 810,00 | (2) |
| 60633 | Fournitures de voirie | -16 000,00 | (2) |
| 61521 | Entretien des cimetières - reprise concessions | -18 260,00 | (2) |
| 61523 | Travaux de voirie | -20 000,00 | (2) |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 13 460,00 | (3) |
| 6811 | Dotation aux amortissements | -3 880,00 | (3) |
| 6574 | Subventions aux associations | 700,00 | (1) |
| 678 | Remboursement de franchises sur sinistres | -700,00 | (2) |
| Total | | -48 490,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|---|------------|-----|
| 722 | Travaux en régie | 4 290,00 | (3) |
| 777 | Amortissement des subventions | 630,00 | (2) |
| 7023 | Menus produits forestiers | 210,00 | (2) |
| 7035 | Location droit de chasse | 720,00 | (2) |
| 7062 | Redevance conservatoire | 5 000,00 | (1) |
| 70688 | Port de plaisance | 1 270,00 | (1) |
| 7088 | Publicité bulletin municipal | 800,00 | (1) |
| 7311 | Rôle supplémentaire contributions directes | 1 530,00 | (1) |
| 74121 | Dotation solidarité rurale 1ère part | -26 390,00 | (2) |
| 74122 | Dotation solidarité rurale 2ème part | -1 830,00 | (2) |
| 74123 | Dotation solidarité urbaine | -12 580,00 | (2) |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | -25 040,00 | (2) |
| 746 | DGD bibliothèque | 2 470,00 | (1) |
| 74718 | Dotation titres d'identités | 1 850,00 | (1) |
| 748311 | Compensation perte de base TP | -4 200,00 | (2) |
| 7711 | indemnités de sinistres | 250,00 | (2) |
| 7718 | Retrocession safer et remboursements divers | 2 530,00 | (2) |
| Total | | -48 490,00 | |

Section d'investissement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|------------|--|------------|-----|
| 13912 | Amortissements | 630,00 | (3) |
| 20420 | Participation Val Yonne Habitat | -34 000,00 | (4) |
| 21160265 | Tx R cimetièrre des Lourdes | 820,00 | (2) |
| 21210167 | Tx R plantations talus gymnase | -5 690,00 | (2) |
| 21210190 | Tx R plantations voirie | 320,00 | (2) |
| 21311163 | Tx R mairie Etat civil | -290,00 | (2) |
| 21312162 | Tx R école Pasteur | 840,00 | (2) |
| 21318263 | Tx R halte-garderie - lave mains | 1 000,00 | (1) |
| 21318267 | Tx R halle Daret - couverture crypte | 1 770,00 | (2) |
| 21520155 | Tx R pose panneaux signalétique | 400,00 | (2) |
| 21534129 | Tx R éclairage public | 2 430,00 | (2) |
| 21580155 | Tx R protège conteneur Port de plaisance | 800,00 | (2) |
| 21880124 | Tx R anti pince doigts école Dolto | 1 500,00 | (1) |
| 21880207 | Tx R chauffe eau stade | 390,00 | (2) |
| 0124-21312 | Ecole Dolto - report réfection de la cour | -20 860,00 | (4) |
| 0147-2184 | Mobilier administratif | 120,00 | (1) |
| 0154-21568 | Matériel incendie | -730,00 | (4) |
| 0157-21578 | Matériel espaces verts | -130,00 | (4) |
| 0160-2182 | Matériel de transport | -3 790,00 | (4) |
| 0162-2188 | Ecole Pasteur - remplacement chaudière | 4 000,00 | (1) |
| 0163-2031 | Etude chaudière Mairie | 3 500,00 | (1) |
| 0163-21311 | Travaux mairie report | -38 150,00 | (4) |
| 0163-21318 | Salle rue du Prieuré | -560,00 | (4) |
| 0163-2188 | Régularisation erreur saisie | 3 500,00 | (2) |
| 0166-21318 | Bibliothèque - réseau informatique | 4 310,00 | (1) |
| 0167-2031 | Gymnase - études | -1 340,00 | (4) |
| 0167-21318 | Gymnase - solde travaux | 5 440,00 | (2) |
| 0171-2115 | ZI Vauplaine - reprise crédits voirie | -73 640,00 | (4) |
| 0178-2188 | Aire de jeux des Prés-Hauts | -3 350,00 | (4) |
| 0182-2188 | Piscine - alarme incendie | 670,00 | (1) |
| 0189-2111 | Acquisition d'immeuble - transfert prog 0284 | -730,00 | (2) |
| 0190-2151 | Réfection de chaussée | 196 890,00 | (1) |
| 0204-205 | Logiciel marché et renouvellement millésime | 17 200,00 | (1) |
| 0204-2183 | Reprise mise en réseau VPN | -25 850,00 | (4) |
| 0227-2113 | Aires d'accueil des gens du voyage | 44 700,00 | (1) |
| 0229-2188 | Réfection tennis | -290,00 | (4) |
| 0238-21318 | Serres - Aérotherme | -500,00 | (4) |
| 0238-2188 | Serres - toiles pour tunnels | -40,00 | (4) |
| 0249-2116 | Cimetière St Pierre - reprise concessions | 13 460,00 | (1) |
| 0250-2183 | Matériel informatique écoles | 6 000,00 | (1) |
| 0257-2313 | Tir à l'arc | -15 000,00 | (4) |
| 0262-2151 | Place de la République | -48 020,00 | (4) |
| 0283-21318 | Tx immeubles rue F. Mitterrand | -74 300,00 | (4) |
| 0284-2112 | Voirie Tarte Maillet - Acquisition et étude | 6 600,00 | (1) |
| Total | | -29 970,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|------------|--|------------|-----|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 13 460,00 | (3) |
| 281578 | Amortissements | -3 880,00 | (3) |
| 0163-1323 | Travaux mairie subvention DGE | -16 300,00 | (2) |
| 0163-1331 | Travaux mairie subvention Conseil Général | -16 300,00 | (2) |
| 0171-2113 | Alimentation électrique ZI | -12 490,00 | (2) |
| 0178-1331 | Aire de jeux - subvention DGE | -1 000,00 | (2) |
| 0191-21318 | Remboursement tx non faits Gauthier Sibert | 2 810,00 | (1) |
| 0248-1323 | Solde subvention Ave Chevalier d'Eon | 3 730,00 | (1) |
| Total | | -29 970,00 | |

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections
- (4) Reprise de crédits

Monsieur Lenoir rappelle que ces propositions correspondent à l'ajustement en cours d'années des crédits inscrits au budget primitif. Si les masses financières sont faibles (section d'investissement : - 29 9701 € section de fonctionnement : - 48 490 €) il faut regarder le contenu des propositions pour comprendre les évolutions ainsi, en investissement, des crédits sont récupérés pour réaliser le cimetière et une deuxième tranche de voirie. En fonctionnement, il faut noter la baisse de 60 000 € sur les dotations. Il faut également noter le bon résultat au port de plaisance : 1270 € de recettes supplémentaires grâce aux nouveaux tarifs et à l'excellent travail de la personne affectée au port.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade demande à Madame Morizot quand les travaux d'aménagement du terrain multisports seront achevés.

Elle annonce que la pose des équipements va être relancée la semaine prochaine. Monsieur Fourcade souhaite que la presse soit informée de la réalisation de cette plate-forme.

Madame Morizot propose qu'une inauguration ait lieu avec le centre social. Monsieur Fourcade insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier d'informer la presse dès que le terrain sera réalisé.

Monsieur Fourcade souhaite exposer les orientations qu'il va retenir pour sa réforme des cimetières. A Saint-Pierre, un emplacement pour les caveaux urnes est prévu. Au cimetière Notre-Dame, il est envisagé de créer un jardin du souvenir sur sa partie la plus haute car c'est le secteur le plus accessible. Enfin, il a décidé de faire installer un columbarium dans le cimetière des Lourdes.

Madame Hédou fait part de sa réflexion tenant compte du fait que les personnes à mobilité réduite ont du mal à se rendre au cimetière Saint-Pierre. Elle pense qu'il faut en tenir compte pour la situation des caveaux urnes et peut-être pas tous les prévoir dans cet unique cimetière.

L'ensemble des travaux prévus dans les cimetières représente un budget de 25 000 € environ. Il en résultera une cinquantaine de concessions rapidement récupérables. Monsieur Fourcade tenait à dire publiquement combien il est satisfait que l'on s'occupe enfin des cimetières à Tonnerre.

35°) Décision modificative (DM) budget Eau – n° 2

- Vu le budget primitif 2009 du budget du service de l'Eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|----------------|---------|-----|
| 1641 | emprunt | -150,00 | (2) |
| 281311 | amortissements | 85,00 | (3) |
| 281531 | amortissements | 65,00 | (3) |
| Total | | 0,00 | |

Section de fonctionnement

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|---|---------|-----|
| 6811 | amortissements | 150,00 | (3) |
| 658 | reprise sur provision emprunt nouveau SIT | -150,00 | (2) |
| Total | | 0,00 | |

(2) Crédits nouveaux

(3) Ajustements

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Décision modificative (DM) budget Assainissement – n° 1

- Vu le budget primitif 2009 du budget du service de l'Assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|------------|---------------------------------------|----------|-----|
| 13918 | Amortissements | 50,00 | (3) |
| 2041-21311 | Nouvelle station d'épuration | 4 840,00 | (1) |
| 2048-21532 | Extension réseau rue du Pré St Adrien | 700,00 | (1) |
| Total | | 5 590,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|--|----------|-----|
| 021 | prélèvement sur la section de fonctionnement | 4 480,00 | (3) |
| 281311 | Amortissements | 940,00 | (3) |
| 281532 | Amortissements | 170,00 | (3) |
| Total | | 5 590,00 | |

Section de fonctionnement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|---------|--|-----------|-----|
| 61558 | Entretien et réparation pompes | -4 710,00 | (2) |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 4 480,00 | (3) |
| 6811 | Amortissements | 1 110,00 | (3) |
| Total | | 880,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|--|---------|-----|
| 777 | Amortissements subventions | 50,00 | (3) |
| 773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | 830,00 | (1) |
| Total | | 880,00 | |

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Décision modificative (DM) budget Camping – n° 1

- Vu le budget primitif 2009 du budget du camping ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|----------|----------------------------|-----------|-----|
| 13911 | Amortissements subventions | 3 100,00 | (3) |
| 13913 | Amortissements subventions | 950,00 | (3) |
| 13931 | Amortissements subventions | 710,00 | (3) |
| 21130004 | Tx R aménagement camping | -4 000,00 | (2) |
| 21210004 | Tx R plantations camping | 2 500,00 | (1) |
| 21880005 | Tx R autres | 1 500,00 | (1) |
| Total | | 4 760,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|--|----------|-----|
| 021 | prélèvement sur la section de fonctionnement | 4 760,00 | (3) |
| Total | | 4 760,00 | |

Section de fonctionnement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|---------|--|----------|-----|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 4 760,00 | (3) |
| Total | | 4 760,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|----------------------------|----------|-----|
| 777 | Amortissements subventions | 4 760,00 | (3) |
| Total | | 4 760,00 | |

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité.

38°) Décision modificative (DM) budget Régie zone Est – n° 1

- Vu le budget primitif 2009 du budget de la Régie Zone Est ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|---------|-----------------------------------|-----------|-----|
| 6045 | frais études | 1 230,00 | (1) |
| 605 | travaux de voies et réseaux | -2 130,00 | (2) |
| 611 | contrats de prestation de service | 900,00 | (1) |
| Total | | 0,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|---|---------|-----|
| 7015 | vente de terrains | -360,00 | (2) |
| 773 | Annulations de mandats sur exercices antérieurs | 360,00 | (1) |
| Total | | 0,00 | |

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

39°) Convention spectacle « contes givrés »

Dans le cadre du festival bourguignon « Contes Givrés », le comédien Patrick Grégoire propose de présenter son spectacle « l'Imbécile » à la Ferme de la Fosse Dionne le mardi 3 novembre 2009 à 20 h.

Madame Lanoue propose,

- De signer une convention avec l'association Antipodes, coordonnatrice de l'événement, aux conditions suivantes :

Objet : Lecture de contes mardi 3 novembre 2009 à la Ferme de la Fosse Dionne de Tonnerre ;
Coût : 630 €TTC (comprenant l'inscription au Festival Contes Givrés).

- De payer la somme de cent euros à la Ferme de la Fosse Dionne au titre de l'hébergement du comédien.

Ce point est adopté à l'unanimité.

40°) Convention conférence Edouard et Mathilde Cortès

Edouard et Mathilde Cortès, auteurs d'un livre et d'un DVD intitulés *le chemin de promesse* proposent d'animer une conférence projection le samedi 26 septembre 2009 à 14h30 au cinéma-théâtre de Tonnerre. Ils ne demandent qu'une participation à leurs frais de déplacement.

Madame Lanoue propose,

- De signer une convention avec Edouard et Mathilde Cortès dans les conditions suivantes :

Objet : Conférence et projection samedi 26 septembre 2009, au cinéma de Tonnerre à 14h30.

Coût : 100 €TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade souhaite être présent pour la projection de ce film qui a un grand retentissement médiatique. Ce film retrace une aventure extraordinaire.

41°) Convention avec l'association Tribu d'Essence

La compagnie « Tribu d'Essence » propose d'animer du 13 octobre 2009 au 28 janvier 2010, sept ateliers-lectures dans quatre établissements tonnerrois : école maternelle Dolto, école des Prés-Hauts, collège Abel Minard, centre social.

A l'issue de ces ateliers, deux spectacles seront produits et présentés au conservatoire de Tonnerre le 28 janvier 2010.

Madame Lanoue propose,

- De signer une convention avec l'association Tribu d'Essence dans les conditions suivantes :

Objet : Initiation à l'art théâtral contemporain pour les élèves de 3 à 15 ans ;
Public : école Dolto, école des Prés-Hauts, collège Abel Minard, centre social ;
Dates : Du 13 octobre 2009 au 28 janvier 2010 ;
Coût total (animation des ateliers + organisation des spectacles) : 1000 €TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir souhaite que le versement des 1 000 € ait lieu en 2010, après que le service ait été fait.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

42°) Désignation de l'avocat pour action devant les tribunaux judiciaires dans l'affaire Chaumonnot

Monsieur Lenoir rappelle que le 3 septembre 2002, un camion citerne de la société Transports Da Costa s'est renversé par suite d'une faute de son chauffeur, Monsieur Chaumonnot, sur la chaussée du carrefour des Ovis. Son chargement d'engrais liquide s'est infiltré dans un fossé en contrebas de la route RD 905 et a pollué une importante nappe d'eau potable exploitée par la ville de Tonnerre. Cet accident a conduit à l'arrêt d'exploitation des stations de pompage d'eau potable des Ovis et du puits de Jumériaux 1.

La ville de Tonnerre a fait procéder à des opérations de forage de dépollution à partir du 13 septembre 2002 et, en concertation avec La Lyonnaise des eaux et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, des mesures tendant à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ont été prises.

Cette pollution accidentelle survenue par la faute du chauffeur est à l'origine d'un préjudice matériel sur l'appréciation duquel la commune de Tonnerre et la société Areas CMA, assureur de la société de transports impliquée dans l'accident, n'ont pu s'entendre par voie d'accord transactionnel.

Par conséquent, une expertise judiciaire a été ordonnée par le président du tribunal de grande instance d'Auxerre le 4 mai 2006. L'expert a rendu un pré-rapport le 9 juin 2007 à partir duquel la ville de Tonnerre et l'assureur de la société de transports ont convenu de faire réaliser, aux frais avancés par la commune, une étude sur l'état de la pollution de la nappe par la société AMDE. Cette dernière a présenté ses préconisations en vue de la réhabilitation des eaux souterraines et l'expert judiciaire a rendu son rapport définitif le 14 février 2009.

L'expertise atteste la pollution à l'origine de la fermeture définitive du puits des Ovis et à l'arrêt temporaire du puits de Jumériaux 1 et a permis d'établir la pertinence des mesures prises par la ville de Tonnerre pour limiter la pollution, lesquelles ont été reconnues par l'expert comme « normales et nécessaires ».

Eu égard aux dépenses attestées par la ville de Tonnerre, l'expert judiciaire a proposé de retenir la somme de 200 713 €HT (240 052,75 €TTC) au titre des charges générées par la pollution.

C'est à partir de ce rapport d'expertise judiciaire que la commune de Tonnerre a recherché une solution transactionnelle avec l'assureur de la société de transports à l'origine du préjudice. Faute d'accord, seule la voie judiciaire peut permettre à la ville de Tonnerre d'obtenir réparation de son préjudice.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à ester en justice auprès du tribunal de grande instance de Paris (lieu de situation du siège de la société d'assurances ARIAS en vue

de l'indemnisation du préjudice matériel subi par la commune de Tonnerre suite à la pollution accidentelle des nappes d'eau potable des Ovis et des Jumériaux 1 provoquée par la faute du chauffeur de la société Transports Da Costa ;

- De désigner Maître Reibell, de la société Lefebvre et Reibell sise 178 rue de Courcelles à Paris (17^{ème}), pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et d'habiliter celui-ci à accomplir toutes les formalités procédurales y relatives.

Ce point est adopté à l'unanimité.

43°) Avenant n° 2 Lot n° 1 marché de travaux aire des gens du voyage

Monsieur Fourcade rappelle que par délibération en date du 13 mars 2009, le conseil municipal a attribué le lot n° 1 relatif aux travaux de VRD pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise TPA pour un montant HT de 197 817,30 € soit 236 589,49 €TTC.

Un premier avenant a été pris suite à la délibération du 17 juillet 2009 afin de faire poser des sous-compteurs électriques et de faire installer un ensemble de relevage sur le réseau eaux usées.

Désormais, il est nécessaire de conclure un deuxième avenant pour intégrer des travaux de fourniture et de pose de câbles électriques indispensables à l'obtention du consuel.

En effet, certains câbles installés dans le cadre de la première phase de travaux initiée par la précédente municipalité ne sont pas conformes aux normes techniques et ne permettent pas d'obtenir la validation de l'installation par le consuel.

La société Appia, titulaire du lot VRD dans la première phase de travaux, a accepté de prendre en charge le remplacement des câbles qui avaient été posés en vertu de son marché. Il reste à installer des câbles conformes pour alimenter les installations électriques de l'aire des gens de passage.

La société TPA a émis une offre pour la fourniture et la pose de ces câbles

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser à signer, ou son représentant, avec l'entreprise TPA un avenant n° 2 au marché de travaux de VRD pour un montant HT de 26 870,00 € soit 32 136,52 €TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Prieur demande comment il se fait que l'entreprise n'ait pas mis le bon câble tout de suite.

Madame Morizot explique que le câble qui a été posé était conforme au cahier des charges mais qu'il n'est pas aux normes pour obtenir le consuel. Il s'ensuit cette nécessité de recourir à un nouveau marché pour faire placer un câble conforme qui alimentera également la seconde aire.

44°) Gratuité des navettes urbaines du samedi matin

Monsieur Fourcade rappelle que la ville de Tonnerre a souhaité expérimenter un service de navettes urbaines destiné à faciliter la mobilité des personnes, notamment âgées ou handicapées, pour les transporter des quartiers périphériques et hameaux vers le centre-ville, lieu de concentration de nombreux services et commerces.

Par délibération du 16 janvier 2009, le conseil municipal a validé la mise en place d'un service de navettes urbaines les samedis matins au tarif usager de 1,50 € système reconduit par Monsieur le maire par délégation du conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2009.

Afin d'inciter la population à utiliser ce service, Monsieur Fourcade propose d'en instaurer la gratuité.

Il est proposé,

- De prévoir la gratuité, à compter du 19 septembre 2009, du service de transport collectif de personnes les samedis matins mis en place jusqu'au 31 décembre 2009.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar considère qu'il vaudrait mieux inciter à la solidarité plutôt que de mettre en place ce service de navettes.

45°) Contrat d'apprentissage spécialité « horticulture »

Un contrat d'apprentissage a été signé en 2007 pour la formation d'une jeune au certificat d'aptitude professionnelle, spécialité « production florale et légumière », avec l'établissement Olivier de Serres. Cette personne ayant réussi ce CAP a la possibilité d'effectuer un nouvel apprentissage pour la spécialité « horticulture ».

Madame Lanoue propose,

- De signer un contrat avec le CFA Olivier de Serres de Quétigny, pour la formation d'une jeune au CAP spécialité « horticulture » ;

- Ce contrat prévoit notamment les conditions suivantes :

- * Personne formée : 1
- * Date de début formation : 14 septembre 2009
- * Durée du contrat : 1 an
- * Lieu de formation : Etablissement Olivier de Serres à Quétigny
- * Coût de la formation : 2,55 euros de l'heure (tarif 2008)
- * Durée de la formation : 420 heures

Ce point est adopté à l'unanimité.

46°) Nouveau tarif pour inscription aux ateliers d'ensemble du conservatoire

Ce point offre l'occasion à Madame Lanoue de faire un point sur la rentrée du conservatoire. A ce jour, deux cent vingt élèves sont inscrits, ce qui porte à trente quatre le nombre d'inscriptions nouvelles en musique cette année. Cinquante à soixante élèves fréquentent les cours de danse classique et de modern'jazz.

Face à la demande très importante de cours de piano, il a été décidé d'ouvrir une heure supplémentaire pour la classe piano. Quelques élèves supplémentaires ont pu être pris également en guitare. La classe de flûte est en surnombre, celle de clarinette est au complet et la classe de percussions est en surnombre.

Cette augmentation des instrumentistes résulte aussi du succès des ateliers de découverte instrumentale pour lesquels le directeur du conservatoire conseille de créer un nouveau tarif.

En effet, par délibération en date du 5 juin 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs du conservatoire de musique et de danse ainsi que le montant des bourses pour l'année scolaire 2009-2010 ;

Compte tenu du succès des ateliers de découverte instrumentale sur 5 séances mis en place l'an dernier, le directeur du conservatoire souhaite qu'un tarif soit créé pour permettre à ces enfants de suivre un atelier d'ensemble tout au long de l'année avant d'intégrer un cursus traditionnel au sein du conservatoire ;

Madame Lanoue propose,

- De créer un tarif trimestriel à 20 € pour les élèves s'inscrivant en année complète aux ateliers d'ensemble mis en place au conservatoire à rayonnement communal pour l'année 2009-2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

47°) Avenant à la convention avec le centre de gestion des musiciens de l'Yonne

Par délibération en date du 17 juillet 2009, une convention a été signée entre le Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs de l'Yonne et la ville de Tonnerre pour la mise à disposition d'enseignants.

Le nombre d'élèves en liste d'attente pour la classe de piano étant important, il est proposé de demander une heure supplémentaire de mise à disposition de ce professeur, soit un montant de 1 393 €

Monsieur le maire propose,

- De signer un avenant à la convention cadre de mise à disposition d'enseignants auprès du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2009-2010 pour intégrer une heure supplémentaire de piano- Tarif complémentaire pour le conservatoire
- Avenant à la convention passée avec le centre départemental de gestion des musiciens et danseurs pour l'année scolaire 2009-2010

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir souhaite faire une remarque qui vaut pour les derniers points votés. Il ne comprend pas qu'un nouveau tarif au conservatoire soit présenté en point supplémentaire. Ensuite, il souhaite mettre en garde contre l'évolution de cette convention qui, au bout du compte, limite l'impact des subventions allouées par le conseil général.

Madame Prieur fait remarquer que l'augmentation des inscriptions au conservatoire est un point positif.

Madame Aguilar demande que soit vérifiée la confirmation de ces inscriptions dans un mois.

QUESTIONS DIVERSES

- Nouvelle délégation aux affaires culturelles

Monsieur Fourcade informe les conseillers de son projet de décharger Monsieur Demagny des affaires scolaires afin que ce dernier se consacre pleinement au dossier de la bibliothèque et du musée qui est important et qui sera la feuille de route de Monsieur Demagny pour sa nouvelle délégation. Les questions d'affaires scolaires sont reprises par Monsieur Fourcade qui bénéficiera de l'aide de Madame Lanoue et de Monsieur Demagny.

- Commission départementale d'aménagement commercial

Cette commission va se réunir pour le déménagement du centre Leclerc sur la route de Paris. Monsieur Fourcade pense que les flux de circulation routière ne seront pas multipliés dans des proportions importantes. Il souhaite avant tout que l'équilibre entre les deux pôles, Auchan et Leclerc, soit préservé.

Le conseil ne voit aucune objection à ce déménagement du centre Leclerc.

- Regroupement des offices de tourisme du Tonnerrois dans une structure juridique unique

Monsieur Fourcade a pu lire dans l'Yonne Républicaine un point sur la saison touristique dans l'Yonne. Il y a lu que Monsieur Rolland s'est félicité d'une très bonne année touristique grâce au Tour de France, au vélo-tourisme et au château de Meaulnes.

Il peut ajouter que le camping a connu une fréquentation en progression, que le résultat pour l'hôtellerie est favorable et que les restaurants ont augmenté leur chiffre d'affaires.

Les offices de tourisme sont plutôt satisfaits, et l'office de Tonnerre a confirmé une très forte demande de location de vélos. En revanche, la fréquentation du canal de Bourgogne a été en baisse par rapport aux années précédentes et la clientèle étrangère, anglaise notamment, a diminué.

Madame Aguilar souhaite, outre le vélo-tourisme, que l'on pense au vélo pour les gens qui habitent la commune. Il faudrait notamment prévoir des stationnements place Charles de Gaulle et place Marguerite de Bourgogne.

Monsieur Fourcade s'est fait la même réflexion. Il faut des pistes cyclables aux entrées de ville Route de Dijon, rue de Montabaur, etc.

Lors d'une réunion sous l'égide du Pays du Tonnerrois, le projet de création d'un seul office de pôle touristique, sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) a été entériné en présence des présidents des trois communautés de communes concernés et des trois offices ou syndicat d'initiative.

Tous les maires, présidents des intercommunalités et des offices de tourisme sont invités à prendre une délibération avant la fin de cette année 2009. L'objectif est de pouvoir créer la structure nouvelle pour le 1^{er} mars 2010.

Monsieur Dezellus confirme que les esprits sont mûrs pour la réalisation de ce projet. Les personnes autour de la table ont la volonté de convaincre. Les représentants du canton de Noyers sont motivés. Le maire d'Ancy-le-Franc y est favorable.

Monsieur Fourcade annonce que la ville de Tonnerre se prononcera en novembre ou en décembre.

- Tapage nocturne dans le centre-ville de Tonnerre

Madame Hédou rappelle que de nombreuses personnes ont été gênées dans leur sommeil au cours de l'été 2009. La gendarmerie renvoie vers le maire et la mairie renvoie vers les gendarmes. Une réponse a été apportée dans le quartier de la Fosse Dionne où un problème de tapage nocturne durait depuis 4 ans !

Monsieur Fourcade dit expliquer aux gens qui se plaignent de ce genre de trouble qu'ils doivent porter plainte s'ils veulent que des mesures coercitives soient prises. Il regrette néanmoins que cela se soit retourné contre une personne qui n'a rien à faire dans un établissement pénitentiaire.

Madame Dufit fait remarquer que les marchands de sommeil sont en grande partie responsables de l'accumulation en centre-ville d'une certaine population très bruyante.

Madame Prieur demande aussi s'il n'est pas possible de faire quelque chose pour éviter que les personnes soient ivres sur la voie publique. Elle demande où en est le projet d'éducateur de rue.

Madame Lanoue répond que ce projet est au point mort car il semble que notre demande n'entre pas dans les critères du conseil général.

Madame Prieur propose d'inviter le conseil général à venir constater sur place si Tonnerre n'aurait pas besoin d'un éducateur de rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire,

Jean-François Demagny